

Municipalité d'Yamachiche

Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca

Site web : www.yamachiche.ca

PLAN D'ACTION

Pour déceler et réduire le plomb
dans l'eau potable



Direction des travaux publics



| | |
|---|---|
| MISE EN CONTEXTE | 2 |
| PLAN D'ACTION | 3 |
| Identifier des adresses prioritaires | 3 |
| Dépister le plomb et en identifier la source | 4 |
| Effectuer les correctifs | 6 |
| Recommandations en cas de non-conformité | 8 |
| Communication | 9 |
| Rapport | 9 |

Le gouvernement provincial, par son Règlement sur la qualité de l'eau potable, exige que chaque municipalité procède à la vérification de la présence de plomb et de cuivre dans l'eau fournie par leur système de distribution. Depuis mars 2021, le ministère a abaissé la norme du plomb dans l'eau potable à 5 µg/L dans le but d'en réduire davantage l'exposition et de respecter les recommandations de Santé Canada.

La Municipalité d'Yamachiche étant soucieuse de la santé de sa population, celle-ci désire accompagner ses citoyens à déceler la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence. La principale source de plomb provient des matériaux de plomberie. Le plomb, à la base, n'est généralement pas présent dans l'eau potable. Sa présence est principalement due à sa dissolution dans les tuyaux, principalement les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre la résidence et le réseau municipal.

Un bon nombre de bâtiments ont été raccordés avec des matériaux fabriqués à partir de ce métal de 1940 à 1955 principalement, mais cette pratique s'est poursuivie jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. Le code de construction a par la suite, interdit l'installation de conduite en plomb.

À la demande du gouvernement provincial, la Municipalité d'Yamachiche a élaboré un plan de réduction du plomb dans l'eau. Vous en trouverez les détails dans le présent document.

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la municipalité d'Yamachiche a adopté un plan se tenant sur trois phases

1. Identifier les adresses prioritaires
2. Dépister le plomb et en identifier la source
3. Procéder aux travaux

I. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. Le programme a débuté il y a déjà quelques années. Cependant, à la demande du gouvernement, les résidences ayant eu une visite en 2019 et au cours des années antérieures recevront à nouveau une visite pour dépister le plomb au robinet. En raison du changement de norme, la procédure pour échantillonner l'eau a également été modifiée. Aussi, les priorités seront les suivantes :

- 1. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1955 ;
- 2. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1975 ;
- 3. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1990.

Également, puisque les femmes enceintes et les enfants sont la clientèle cible affectée par la présence du plomb, le gouvernement exige des échantillons provenant des établissements de santé et des services de garde. Le gouvernement prévoit également qu'il ne faut pas prélever dans de tels établissements s'ils portent leur nombre à plus de 10% des échantillons prévus. De plus, chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

2. Dépister le plomb et en identifier la source

Il y a deux réseaux d'aqueduc à la municipalité d'Yamachiche nommés « Régie » et « Saint-Barnabé ». Le chemin de la Grande-Rivière Nord, le chemin de la Grande-Rivière Sud, le chemin de la Petite-Rivière Nord, le chemin de la Petite-Rivière Sud, le chemin de la concession, le chemin Lamy, la route Bournival et l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton sont desservis par la municipalité de Saint-Barnabé. Puis, les autres secteurs sont tous desservis par la Régie d'aqueduc de Grand-Pré. Selon les exigences du gouvernement, il y a 10 adresses à prélever dans le réseau de la régie d'aqueduc de Grand-Pré et 2 dans le réseau Saint-Barnabé, incluant les services de garde et les établissements. Les prélèvements doivent avoir été effectués entre le 1er juillet et le 30 septembre, car c'est dans cette période que l'eau distribuée est plus chaude, ce qui favorise la dissolution du plomb, si présent. La procédure pour le dépistage est la suivante :

1. Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
2. Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
3. Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant ;
4. Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
5. Profiter du temps d'attente pour prendre les renseignements utiles ci-dessous :
 - a. Remplir la bouteille de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon ;
 - b. Prendre la mesure du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action ; Plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable

- c. Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant et l'envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;
- d. Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, il faut identifier à quel endroit provient le plomb. Une reprise de l'échantillon sera faite de façon séquentielle. La procédure suivante a été adoptée en 2021 :

1. Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
2. Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
3. Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant ;
4. Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
5. Profiter du temps d'attente pour compléter les renseignements utiles ci-dessous :
 - a. Remplir la bouteille no 1 de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir la bouteille no 2, puis la no 3 et la no 4. S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées ;
 - b. En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres ; alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH ;

- c. Prendre la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action ;
- d. Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec sachet réfrigérant et les envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;
- e. Si manquant, noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité

3. Effectuer les correctifs

L'échantillonnage séquentiel permet de cibler la source de plomb et les travaux correctifs à effectuer. Dans le cas où un dépassement en plomb serait détecté, voici différentes solutions possibles :

1. Ajuster l'équilibre chimique de l'eau

Dans le cas où la problématique du plomb touche plusieurs immeubles dans le même secteur, l'ajustement chimique être privilégié. Cela peut apporter plusieurs avantages tel que :

- a. Diminuer l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux en contact avec l'eau ;
- b. Épargner les installations métalliques de distribution d'eau ;
- c. Diminuer les épisodes d'eau rouge ;
- d. Respecter la valeur de pH tel que recommandé par Santé Canada.

2. Faire inspecter la plomberie visible par un plombier

Il est possible de faire inspecter la plomberie ou les équipements de plomberie par un plombier, puisque ceux-ci peuvent contenir du plomb. Dans le cas où des éléments contenant du plomb sont détectés du côté privé, le coût des travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

3. Remplacer l'entrée de service

Dans le cas où la source de plomb provient de l'entrée de service, la remplacer éliminera le problème. Le remplacement complet est fortement recommandé, autant la partie privée que publique. La partie privée est à la charge du propriétaire alors que la partie publique est à la charge de la Municipalité.

4. Recommandations en cas de non-conformité

Si votre eau a été dépistée non conforme au niveau de la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés :

1. Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex.; le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, comme actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle;
2. Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
3. Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
4. Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le lien suivant :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>

5. Communication

Une lettre a été envoyée à toutes les adresses concernées par la prise d'échantillons. L'équipe s'est présentée aux résidences en semaine, entre 8 h et 16 h, pour effectuer l'échantillon, et ce, du 1er juillet au 30 septembre, jusqu'à avoir réalisé le nombre d'échantillons requis. Si la personne était absente, une lettre sera laissée sur la porte mentionnant le passage de l'équipe de prélèvement. Une lettre recommandée sera également envoyée si un hors-norme ou une non-conformité est détecté à la résidence afin d'expliquer la future marche à suivre.

6. Rapport

Annuellement, le rapport de la qualité de l'eau potable est mis en ligne sur le site web de la municipalité. Les non-conformités y sont recensées.

Voici le tableau compilant les échantillons de plomb :

| Année | Type d'échantillon | Nombre de tests positifs aux plombs |
|-------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 2019 | 1 ^{er} échantillon | 7 |
| | Reprise | 0 |
| 2020 | 1 ^{er} échantillon | 7 |
| | Reprise | 0 |
| 2021 | 1 ^{er} échantillon | 7 |
| | Reprise | 0 |
| 2022 | 1 ^{er} échantillon | 7 |
| | Reprise | 1 |
| 2023 | 1 ^{er} échantillon | 12 |
| | Reprise | 0 |